



État des lieux de sortie

Par **Mandy29**, le **20/11/2024** à **20:28**

Bonjour a tous ,

Je suis propriétaire d un logement et celui ci a été rendu dans un état de crasse incommensurable .

J ai du faire intervenir une société de nettoyage sans quoi le locataire suivant ne prenait plus le logement et je le comprend .

Cependant cela n'a pas été inscrit sur le bail de sortie car je me suis senti oppressé par le monsieur qui ne voulait pas que je le note .

Puis je quand même lui facturer le ménage sachant que J ai des photos et deux attestation du locataire suivant et société de ménage attestant de la saleté du logement ?

Par **Pierrepaulejean**, le **21/11/2024** à **00:50**

bonjour

vous pouvez toujours essayer, mais s'il conteste, vous ne pourrez rien lui imputer en l'absence de remarques précises indiquées sur l'EDL de sortie (et non le bail de sortie)

si le locataire refusait de signer l'EDL de sortie avec vos annotations , vous pouviez lui expliquer que dans ce cas, vous feriez établir le constat par un commissaire de justice et que les frais de ce constat lui seront imputés à 50%, plus le montant du loyer qui continue à courrir jusqu'au constat de sortie et remise des clés

Par **janus2fr**, le **21/11/2024** à **06:49**

Bonjour,

Si la comparaison entre l'état des lieux d'entrée et de sortie ne laisse pas voir que le logement était "dans un état de crasse incommensurable", vous ne pouvez pas retenir le cout du

nettoyage sur le dépôt de garantie du locataire.

A l'avenir, si vous ne vous sentez pas capable de faire un état des lieux contradictoire avec vos locataires, faites-vous aider, soit par un mandataire de votre choix, soit par un commissaire de justice (huissier).